

Pactes Dutreil transmission d'entreprise

Réf. 1804

- ◆ **Durée** : 4 heures
- ◆ **Public**. Conseillers en patrimoine : avocats, experts comptables, commissaires aux comptes, CGP, notaires, juristes, fiscalistes, collaborateurs. Dirigeants d'entreprise.
- ◆ **Support** : 200 diapositives
- ◆ **Pré-requis** : aucun.
- ◆ **Objectifs de la formation**
- ◆ **Animateur** : [Henry Royal](#)
- ◆ **Conditions, convention** : [présentiel](#)

Maîtriser le cadre fiscal des pactes Dutreil droits de mutation, pour la transmission réussie d'entreprises.
Connaître les opérations autorisées ou non et les dispositions à prendre pour sécuriser les pactes.

◆ Programme de la formation

I. – Pactes Dutreil transmission de sociétés

CGI, 787 B

1. Présentation

Calcul des droits de mutation. Exemples
Les textes de référence
Avantage fiscal
Sociétés éligibles
Sociétés, activités exclues

2. Engagement collectif de conservation

- Conditions générales
 - Pluralité d'associés signataires
 - Une durée d'au moins deux ans
 - Une participation de 34 % ou 20 %
 - Une fonction de direction
- Les signataires de l'engagement collectif
 - Entrée et sortie d'associés
 - Personnes physiques signataires ou réputées signataires
 - Usufruitier, nu-proprétaire. Régime matrimonial.
 - Indivision. Enfant mineur, majeur protégé
 - Personnes morales : les sociétés interposées.
 - Conditions, opérations autorisées et interdites
- La transmission des titres
 - Société interposée : calcul de l'abattement de 75 %
 - Donation nue-propriété, de l'usufruit
 - Les 3 conditions à remplir
- Opérations autorisées ou non aux différentes phases du pacte
 - Opérations en capital
 - Cessions et donations de titres
 - Apport à holding

3. Engagement collectif réputé acquis et engagement post-mortem

4. Engagement individuel de conservation

Obligation de conservation de 4 ans
Début de l'EIC
Fonction de direction
Opérations autorisées ou non
Apport à une holding passive : les associés de la holding ; contraintes de la holding de l'EIC ; perte des pouvoirs de gestion et réponses ; mandat à effet posthume ; transmission en démembrement ; apport avec soulte résultant d'une donation-partage

5. Pacte Dutreil et holding

Quand peut-on apporter à une holding ?
Donner la pleine propriété ou la nue-propriété : pouvoirs, fiscalité ?
Quand la holding peut-elle céder des titres ?
Holding animatrice ou passive ?
Holding : IS ou IR ?

6. Obligations déclaratives, sanction, prescription

- Obligations déclaratives
 - Au jour de la transmission à titre gratuit
 - Entre la transmission et la fin de l'ECC
 - Pendant l'engagement individuel
- Délais de prescription

7. Rupture du pacte, conséquences

II. – Pactes Dutreil transmission d'entreprises individuelles. CGI, 787 C

Résumé

Biens exonérés
Entreprises concernées
Biens nécessaires à l'exercice de la profession
Délai de détention
Engagement de conservation de 4 ans
Poursuite effective de l'exploitation pendant 3 ans
Obligations déclaratives

Conclusion. Solutions pour optimiser et sécuriser les engagements